



La réglementation des déchets

Selon la loi européenne et française, la qualification même de déchet, pour toute substance ou bien en fin de vie, entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions pour en assurer la gestion.

Voici les principales notions réglementaires :



QU'APPELLE-T-ON GESTION DES DÉCHETS ?

C'est l'ensemble des activités de mise à disposition de conteneurs à déchets, de collecte, de transport, de valorisation, ou d'élimination et, plus largement, toute activité participant à la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

QUI S'OCCUPE DE LA GESTION DES DÉCHETS ?

Les déchets ménagers et assimilés (DMA¹) sont gérés par les collectivités dans le cadre du service public. Les déchets des activités économiques (DAE²) sont gérés par des entreprises privées selon les principes du droit de la concurrence.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DES DÉCHETS

• La responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet

C'est au détenteur ou producteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, jusqu'à sa valorisation finale ou son élimination.

• La préservation de l'environnement et de la santé humaine

La gestion des déchets ne doit pas mettre en danger la santé ni nuire à l'environnement. Elle ne doit créer aucun risque ni pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, et ne pas provoquer de nuisances sonores ou olfactives ni porter atteinte aux paysages.

• Le traitement dans une installation appropriée

Les déchets doivent être traités selon leurs propriétés et leur quantité dans des installations spécifiques (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement-ICPE), contrôlées par les inspecteurs de l'environnement relevant des services de l'État.

• La priorité à la prévention et à la réduction

Que ce soit au niveau européen, national ou régional, la réglementation encourage la prévention et la réduction de la production et la nocivité des déchets, avec pour principe que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

• La hiérarchie des modes de traitement

C'est le principe majeur qui guide la gestion des déchets. Dicté par une directive européenne et retranscrit dans la réglementation française, ce principe définit un ordre de priorité qui consiste à privilégier dans l'ordre : la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et en ultime disposition, l'élimination-stockage.

• La proximité

La prévention et la gestion des déchets doivent être assurées de manière aussi proche que possible des lieux de production de déchets, dans une démarche durable.



1 Déchets ménagers et assimilés (DMA) : ensemble des déchets produits par les ménages et les entreprises (artisanales et commerciales) quand ils sont collectés en déchèterie ou en porte-à-porte par la collectivité.

2 Déchets des activités économiques (DAE) : tous les déchets (dangereux ou non) produits par l'ensemble des secteurs d'activités (agriculture, artisans, BTP, activités tertiaires, industrie, etc.).

UNE RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION, L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est réglementée au niveau européen et national par des textes et des mesures qui encouragent la prévention et la réduction des déchets, avec pour objectif de préserver les ressources naturelles et énergétiques et lutter contre le réchauffement climatique.

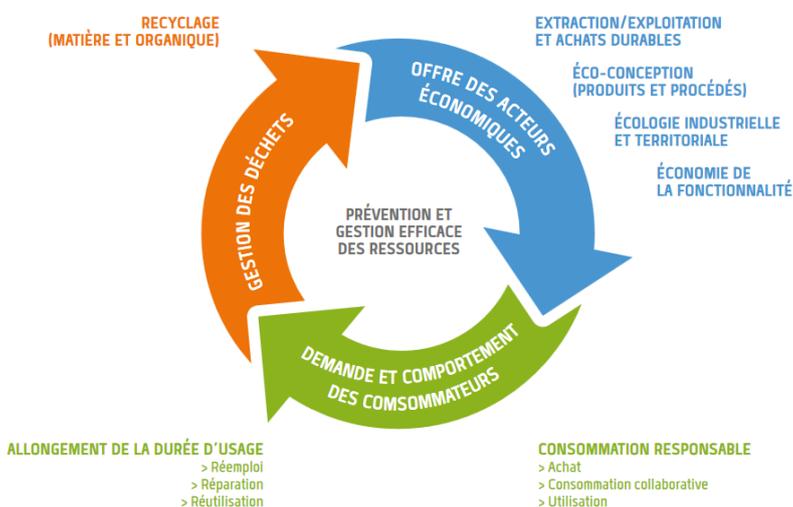
Les principaux textes qui régissent la gestion des déchets :

LE TEXTE	LES PRINCIPES	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Loi relative à transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015	Lutter contre le changement climatique Développer la production d'énergies renouvelables et contribuer à la préservation de l'environnement Renforcer l'indépendance énergétique de la France	Atteindre 65% de valorisation matière et organique en 2025 Réduire de 50% les capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% d'ici 2030 par rapport à 2012
Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat	Définir la politique climatique nationale. Décréter « l'urgence écologique et climatique »	Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 Favoriser les énergies renouvelables Programmer la sortie progressive des énergies fossiles
Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Faire évoluer les modèles de production et de consommation, Définir les nouvelles orientations en matière de transition écologique, de réduction de déchets et de préservation des ressources naturelles	100% de plastique recyclé d'ici 2025 Fin du plastique jetable d'ici 2040 Agir contre le gaspillage alimentaire Mieux informer le consommateur Lutter contre l'obsolescence programmée Favoriser le réemploi solidaire Lutter contre les dépôts sauvages et renforcer la responsabilité du producteur
Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021	Lutter contre le dérèglement climatique Renforcer la résilience face aux effets du règlement climatique	Favoriser les énergies renouvelables Développer les réseaux de chaleur Développer la vente en vrac Interdiction des emballages en polystyrène non recyclables à partir du 1er janvier 2025

Le principe de l'économie circulaire

L'économie circulaire est un modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable en **limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets**. L'économie circulaire s'inscrit en opposition à l'économie linéaire qui prévaut depuis la révolution industrielle et qui voit aujourd'hui ses limites avec les défis environnementaux et l'épuisement des ressources.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



Le SMITOM-LOMBRIC, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, est chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais. SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine-et-Marnais - Rue du Tertre de Chérisy - 77000 Vaux-le-Pénil - N° Vert 0 800 814 910 (appel gratuit) smitom@lombric.com - www.lombric.com